

**Assemblée générale**Distr.: Générale
11 septembre 2007Français
Original: Anglais**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Programme des Nations Unies pour l'exploitation de
l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des
catastrophes et des interventions d'urgence****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Dans sa résolution 61/110 du 14 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'établir un programme du système des Nations Unies pour garantir à tous les pays et à toutes les organisations internationales et régionales compétentes l'accès universel à tous les types d'informations et de services spatiaux pertinents pour la gestion des catastrophes, destiné à appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes, qui serait une voie d'accès aux informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes, servirait de trait d'union entre la communauté de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale et faciliterait la création de capacités et le renforcement des institutions, notamment dans les pays en développement; et elle a décidé que le programme serait nommé "Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (SPIDER)" et serait mis en œuvre en tant que programme du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, sous l'autorité du Directeur du Bureau, sous la forme d'un réseau ouvert de fournisseurs d'appui à la gestion des catastrophes; et elle a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le programme ait des bureaux à Beijing et à Bonn (Allemagne). Conformément au paragraphe 9 de la résolution 61/110, le programme ouvrira un bureau de liaison à Genève, pour faire connaître et coordonner les activités du programme dans les milieux de la prévention des catastrophes et des interventions humanitaires.



Le programme sera mis en œuvre dans le cadre d'exécution convenu, chaque bureau étant responsable de la direction d'activités déterminées. Ainsi, le bureau de Beijing sera chargé de la sensibilisation (activité 3), des profils régionaux et de pays (activité 5), de l'appui aux activités nationales (activité 9) et de l'appui à la planification de la gestion des catastrophes et à l'élaboration de politiques nationales (activité 10). Le bureau de Bonn sera chargé de la compilation systématique des informations pertinentes (activité 1), de la garantie de l'accessibilité aux données et de leur diffusion aux utilisateurs finals 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (activité 2), de la création de communautés de praticiens (activité 6), de la gestion et du transfert des connaissances (activité 7) et de la plate-forme favorisant les alliances (activité 8). Le personnel basé à Vienne sera chargé des activités de promotion (activité 4) et de l'appui au renforcement des capacités (activité 11). En outre, SPIDER travaillera en étroite collaboration avec les centres régionaux et nationaux d'expertise en matière d'utilisation des techniques spatiales pour les besoins de la gestion des catastrophes, afin de créer un réseau de bureaux régionaux d'appui qui, dans le cadre du programme, mettront en œuvre des activités déterminées dans leurs régions respectives. Ces dispositions permettront de tirer parti de l'ensemble des engagements, des contributions et des compétences apportés par les États Membres. Cela signifie également que la plupart des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités du programme proviendront des États Membres intéressés, l'Organisation des Nations Unies assurant l'apport d'un minimum de ressources de base pour garantir la coordination d'ensemble des bureaux et des activités de SPIDER. Dans sa résolution 61/110, l'Assemblée générale est également convenue que le programme rendrait compte au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et recevrait des directives de ce dernier. À la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail plénier a recommandé que le Sous-Comité examine les questions relatives à SPIDER au titre du point intitulé "Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes" qui est régulièrement inscrite à son ordre du jour et que cette question figure sur la liste des questions à examiner au sein du Groupe de travail plénier, à partir de la quarante-cinquième session du Sous-Comité. Le texte de l'Assemblée fixe le cadre de supervision et de notification nécessaire pour le nouveau programme.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-19	4
A. Équipe sur la gestion des catastrophes	3-7	4
B. Application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes	8-9	5
C. Groupe spécial d'experts	10-19	6
II. Coordination avec les organisations et initiatives internationales existantes ou prévues	20-28	8
A. Initiatives menées par le milieu spatial	23-24	9
B. Initiatives menées par les utilisateurs	25-28	9
III. Principales fonctions et caractéristiques de SPIDER	29-45	10
A. Un point d'accès aux données spatiales à l'appui de la gestion des catastrophes ..	31-33	11
B. Un trait d'union entre les responsables de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale	34-36	12
C. Facilitateur du renforcement des capacités et du renforcement institutionnel	37-39	13
D. Avantages et bénéficiaires	40-45	14
IV. Cadre organisationnel	46-66	15
A. Cadre pour les modalités d'intervention et de coordination	52-62	16
B. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ..	63-66	18
V. Plan de travail pour l'exercice biennal 2008-2009 et ressources nécessaires	67-75	19

I. Introduction

1. La troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999, avait pour thème "L'espace au XXI^e siècle: retombées bénéfiques pour l'humanité". UNISPACE III a adopté une résolution intitulée "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain", que l'Assemblée générale a par la suite entérinée dans sa résolution 54/68 du 6 décembre 1999. Dans cette résolution, les États participant à UNISPACE III recommandaient que 33 mesures précises soient prises pour que les techniques spatiales soient à même de contribuer à la solution des problèmes mondiaux du nouveau millénaire. L'une de ces mesures consistait à "mettre en place, grâce en particulier à la coopération internationale, un système mondial intégré qui permette de gérer les efforts destinés à atténuer les effets des catastrophes naturelles, les actions de secours et la prévention, notamment au niveau international, au moyen de l'observation de la Terre, des télécommunications et autres services spatiaux, en exploitant au mieux les capacités existantes et en étendant la couverture satellite à l'ensemble de la planète"¹.

2. À sa quarante-quatrième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est convenu de créer des équipes composées d'États Membres intéressés en vue de l'application des recommandations d'UNISPACE III².

A. Équipe sur la gestion des catastrophes

3. L'une des équipes créées par le Comité, l'Équipe sur la gestion des catastrophes, a axé ses travaux sur la recommandation citée dans le paragraphe ci-dessus. Coprésidée par les représentants des gouvernements canadien, chinois et français, elle a bénéficié de l'aide technique et des services de secrétariat du Bureau des affaires spatiales. Elle comprenait 41 États Membres et 13 organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

4. Après un vaste processus de consultations, d'enquêtes et d'analyses des lacunes et des besoins, l'Équipe a soumis ses conclusions et recommandations au Sous-Comité scientifique et technique du Comité (A/AC.105/C.1/L.273) à sa quarante et unième session. Dans son rapport, elle a souligné que les catastrophes d'origine naturelle ou humaine frappaient indistinctement toutes les régions de la planète et a conclu que, pour réussir à réduire leur impact et gérer leurs effets, des efforts internationaux concertés étaient nécessaires. Ces efforts compléteraient les mécanismes déjà en place.

5. Elle a conclu que si quelques initiatives dans le domaine des interventions en cas de catastrophe tiraient effectivement parti des techniques spatiales, ce n'était pas le cas pour de nombreuses initiatives dans le domaine de la prévention des

¹ *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.1.3, chapitre premier, résolution 1.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/56/20 et Corr.1), par. 44 à 62.*

catastrophes et de l'atténuation de leurs effets. De nombreux pays profitaient peu ou pas du tout des avantages liés aux systèmes spatiaux et il n'existait qu'un petit nombre de points de contact nationaux facilitant l'accès aux informations et aux services spatiaux.

6. L'Équipe a fait trois recommandations qui, si elles sont appliquées, contribueront à optimiser l'accès aux services spatiaux actuels et futurs et leur utilisation pour la gestion des catastrophes. La première de ces recommandations proposait la création d'un organisme international de coordination spatiale pour la gestion des catastrophes, qui coordonnerait les activités spatiales internationales à l'appui de la gestion des catastrophes. La deuxième recommandation visait à créer un fonds qui rendrait possible l'application des techniques spatiales à l'appui de la gestion des catastrophes et du renforcement des capacités. Aux termes de la troisième recommandation, les États Membres devraient être encouragés à allouer une partie de leurs ressources et fonds de gestion des catastrophes à l'application des techniques spatiales et à se doter de centres nationaux de liaison afin de cibler leurs propres activités en matière de gestion des catastrophes et d'entretenir des contacts avec leurs homologues dans d'autres pays.

7. Ces recommandations figurent dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'examen de l'application pendant les cinq premières années des recommandations d'UNISPACE III, qui a été soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/59/174). Dans sa résolution 59/2 du 20 octobre 2004, l'Assemblée est convenue qu'une étude devrait être consacrée à la possibilité de créer une entité internationale pour assurer la coordination et fournir les moyens d'une optimisation réaliste de l'efficacité des services spatiaux pour les besoins de la gestion des catastrophes et que cette étude devrait être établie par un groupe spécial d'experts, prêtés par les États Membres intéressés et les organisations internationales compétentes.

B. Application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes

8. Entre 2000 et 2004, pendant que l'Équipe sur la gestion des catastrophes menait ses travaux, le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a organisé une série d'ateliers régionaux sur l'application de techniques spatiales à la gestion des catastrophes, dont les résultats ont été présentés lors d'un atelier international qui s'est tenu à Munich (Allemagne) en octobre 2004. À cette occasion, 170 participants de 51 pays ont défini une stratégie mondiale intitulée "Vision d'avenir de Munich: stratégie mondiale visant à améliorer la prévention des risques et la gestion des catastrophes à l'aide de la technologie spatiale", dont l'objet était d'aider les pays en développement à accéder aux techniques spatiales aux fins de gestion des catastrophes et à pouvoir les utiliser (A/AC.105/837, annexe).

9. Les participants ont estimé que les techniques spatiales, telles que les satellites d'observation de la Terre, les satellites de télécommunication, les satellites météorologiques et les systèmes mondiaux de navigation par satellite, jouaient un rôle important dans la prévention des risques et la gestion des catastrophes. Ils ont formulé un certain nombre de recommandations sur les points suivants: renforcement des capacités et développement des connaissances; accès aux données, disponibilité des données et extraction d'informations; sensibilisation; nécessité de

coordonner les activités nationales, régionales et internationales. Ils ont reconnu qu'il fallait de façon urgente mettre en place l'entité de coordination proposée par l'Équipe.

C. Groupe spécial d'experts

10. Conformément à la résolution 59/2 de l'Assemblée générale, un groupe spécial d'experts a été créé. Il a tenu une réunion en 2005 lors de la quarante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, rassemblant des experts de 26 États Membres et de quatre organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les travaux du groupe ont été appuyés par le Bureau des affaires spatiales.

11. À sa quarante-huitième session³, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a examiné l'état d'avancement des travaux du groupe spécial d'experts et l'a prié de préparer son projet d'étude et de le soumettre au Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-troisième session, en 2006, pour que celui-ci l'examine et le recommande au Comité.

12. Le groupe spécial d'experts a préparé son projet d'étude et l'a soumis au Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-troisième session (A/AC.105/C.1/L.285). Le Sous-Comité l'a félicité pour l'excellente étude qu'il avait réalisée, notant qu'il y avait souligné que l'entité proposée serait un guichet unique chargé d'apporter un appui aux responsables de la gestion des catastrophes et une plate-forme qui favoriserait les alliances; elle devrait être orientée vers les utilisateurs et contribuer à rapprocher les responsables de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale (A/AC.105/869, par. 159).

13. Conscient qu'il fallait éviter les chevauchements d'activités, le Sous-Comité a prié le groupe spécial d'experts de mener, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, des consultations auprès des représentants du Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), de la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (également connue sous le nom de Charte internationale "Espace et catastrophes majeures"), du Programme pour les applications satellites opérationnelles (UNOSAT) relevant de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, entre autres. L'objet de ces consultations était de parvenir à un accord sur la répartition des tâches et sur la manière dont l'entité proposée pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de ces initiatives tout en développant l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes, en particulier dans les pays en développement. Par ailleurs, le Sous-Comité est convenu que le Bureau des affaires spatiales devait adresser une lettre à tous les États Membres leur demandant de communiquer officiellement les engagements qu'ils pourraient prendre pour fournir un appui à l'entité proposée, et a souhaité que tous ceux qui fourniraient un appui soient ensuite invités à harmoniser leurs engagements dans une proposition viable aux fins de la mise en place de l'entité (A/AC.105/869, alinéas b) et c) du paragraphe 163).

³ Ibid., soixantième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/60/20 et Corr.1), par. 57 et 58.

14. Le groupe spécial d'experts a tenu une réunion les 8 et 9 juin 2006 pour finaliser son rapport au Comité, qui comprend notamment un plan de mise en œuvre se fondant sur les engagements obtenus, et pour proposer le nom à donner à ladite entité.

15. À la quarante-neuvième session du Comité, le représentant de la Roumanie a présenté, au nom du groupe spécial d'experts, le rapport final du groupe (A/AC.105/873). Le Comité a félicité le groupe spécial d'experts pour l'excellente étude qu'il avait présentée au Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/C.1/L.285)⁴. Dans son rapport final, le groupe spécial d'experts a recommandé de nommer l'entité proposée "Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (SPIDER)" et de la mettre en place le 1^{er} janvier 2007 (A/AC.105/873, par. 27 et 28).

16. Le Comité a remercié les États membres qui avaient pris des engagements en faveur de l'entité proposée ou avaient indiqué qu'ils envisageaient de le faire⁵.

17. À sa quarante-neuvième session, il a examiné les recommandations formulées par le groupe spécial d'experts et est convenu que l'entité serait mise en place sous la forme d'un programme du Bureau des affaires spatiales relevant du Directeur du Bureau, et qu'elle constituerait un réseau ouvert de fournisseurs d'appui. Ses activités seraient planifiées et réalisées de manière coordonnée, grâce, dans un premier temps, aux engagements pris par l'Allemagne, l'Autriche et la Chine (A/AC.105/873, par. 21 à 32)⁶.

18. Le Comité, à la même session, a noté, en relation avec la promesse de soutien faite par le Gouvernement suisse, qu'il serait dûment tenu compte de la possibilité d'ouvrir à Genève un bureau de liaison qui contribuerait à diffuser les activités du programme et à les intégrer aux opérations humanitaires⁷.

19. Ensuite, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 61/110 du 14 décembre 2006, d'établir un programme au sein du système des Nations Unies pour garantir à tous les pays et à toutes les organisations internationales et régionales compétentes l'accès à tous les types d'informations et de services spatiaux pertinents pour la gestion des catastrophes, destiné à appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes, qui serait une voie d'accès aux informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes, servirait de trait d'union entre la communauté de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale et faciliterait la création de capacités et le renforcement des institutions, notamment dans les pays en développement; et elle a décidé que le programme serait nommé "Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 20* (A/61/20 et Corr.1), par. 151.

⁵ Ibid.

⁶ Les décisions et observations du Comité relatives à la mise en place de l'entité proposée figurent dans le rapport du Comité sur sa quarante-neuvième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 20* (A/61/20 et Corr.1, par. 150 à 165).

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 20* (A/61/20 et Corr.1), par. 158.

spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (SPIDER)".

II. Coordination avec les organisations et initiatives internationales existantes ou prévues

20. Dans son étude, l'Équipe sur la gestion des catastrophes a fait ressortir les lacunes et les obstacles à l'utilisation à grande échelle des techniques spatiales à l'appui de la gestion des catastrophes. Les entités responsables de la gestion des catastrophes, qui comprennent les agences de protection civile, des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et des organismes scientifiques ont besoin d'informations diverses à des échelles spatiales ou temporelles appropriées; pour être utiles, les informations doivent leur être fournies en temps voulu et avec suffisamment de détails. Il est indispensable de recenser ces besoins et d'adopter une démarche cohérente et uniforme pour y répondre de façon fiable et rapide. Il faut rapprocher les utilisateurs et les fournisseurs d'applications spatiales afin d'assurer une fourniture efficace de services. En outre, comme la masse de données spatiales archivées n'est à l'heure actuelle pas organisée, il est difficile d'y accéder. Enfin, un autre frein est que les responsables de la gestion des catastrophes n'ont pas assez conscience de la contribution fondamentale que les systèmes spatiaux sont susceptibles d'apporter dans des domaines tels que l'évaluation des risques, la détermination des zones à risques, l'évaluation des dommages et les communications d'urgence. En somme, une approche mondiale concertée de l'utilisation des biens spatiaux doit être définie pour combler les lacunes et surmonter les obstacles évoqués ci-dessus.

21. S'appuyant sur les conclusions de l'Équipe sur la gestion des catastrophes, le groupe spécial d'experts a confirmé qu'il existe plusieurs mécanismes internationaux conçus pour s'occuper d'aspects spécifiques du cycle des catastrophes, notamment des activités visant à mieux coordonner les biens spatiaux au niveau mondial. Cependant, ces activités sont régies par des mandats différents qui sont souvent axés sur certaines phases des catastrophes ou certains types de crise. On a donc besoin d'un mécanisme unique de coordination à l'échelle mondiale, tel que celui qui sera institué grâce au nouveau programme, et qui contribuera à la mise en place d'un système spatial intégré à l'appui de la gestion des catastrophes, en tirant le meilleur parti possible des techniques spatiales et des services spatiaux disponibles, conformément aux attentes exprimées dans la Déclaration de Vienne. Cette nécessité ira croissant car les progrès techniques et les nouveaux satellites et services dérivés mettront à la disposition des utilisateurs une quantité de plus en plus grande d'informations et de produits.

22. Au bout du compte, SPIDER devrait permettre de tirer parti des possibilités existantes et apporter un appui cohérent et coordonné aux responsables de la gestion des catastrophes, améliorer les communications entre ces responsables et la communauté spatiale, permettre une approche véritablement multiphase et multirisque, favoriser les alliances et intensifier le transfert des connaissances et des informations entre les acteurs concernés, en particulier des pays développés vers les pays en développement.

A. Initiatives menées par le milieu spatial

23. Le groupe spécial d'experts a constaté qu'il existait un certain nombre d'initiatives spatiales existantes ou prévues qui étaient en mesure de soutenir différentes phases de la gestion des catastrophes (réduction des risques, prévention, atténuation des effets, alerte précoce, secours et redressement). Il s'agissait notamment du GEOSS, de la Charte internationale "Espace et catastrophes majeures", du Partenariat pour la Stratégie mondiale intégrée d'observation, du programme de Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES) et du Programme de prévention des catastrophes naturelles et d'atténuation de leurs effets de l'Organisation météorologique mondiale. D'autres initiatives, telles que Global Map Aid, Map Action, RESPOND de la GMES et UNOSAT, fournissaient des produits à valeur ajoutée pour les interventions d'urgence. Cependant, le groupe a également noté que, parmi les responsables de la gestion des catastrophes, la connaissance de ces ressources, des moyens d'y accéder et de la façon de les utiliser laissait à désirer (A/AC.105/C.1/L.285, par. 38).

24. SPIDER contribuera directement aux activités menées dans le cadre de ces initiatives. Le programme pour la période 2007-2009 permet de se rendre compte de la façon dont ses activités seront coordonnées avec les initiatives existantes et y contribueront. En particulier, en 2007, SPIDER codirige deux tâches très importantes inscrites dans le plan de travail pour la période 2007-2009 du GEOSS: la tâche DI-06-09 sur l'utilisation des satellites pour la gestion des risques et la tâche CB-07-02 sur le partage des connaissances pour une meilleure gestion des catastrophes et des interventions d'urgence.

B. Initiatives menées par les utilisateurs

25. Aspect plus important, SPIDER collaborera directement avec les utilisateurs et apportera sa contribution aux initiatives que mènent ou prévoient de mener les organisations actives dans le domaine de la gestion des catastrophes en les renseignant sur les moyens d'accéder aux solutions faisant appel aux techniques spatiales et de les utiliser. Il informera également en retour la communauté spatiale des besoins spécifiques de ces utilisateurs.

26. Il travaillera en étroite collaboration avec les organismes du système des Nations Unies et avec d'autres grandes organisations internationales et régionales. Au sein du système des Nations Unies, SPIDER collaborera étroitement avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) du Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en particulier avec le groupe de l'atténuation des catastrophes et du relèvement de ce dernier, le Bureau de la prévention des crises et du relèvement et les bureaux de pays du PNUD, entre autres.

27. Par l'intermédiaire de la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, SPIDER participera aux activités de la Stratégie internationale de réduction des risques en vue de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁸,

⁸ A/CONF/.206/6 et Corr.1, chap. I^{er}, résolution 2.

adopté par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue à Kobe dans la préfecture de Hyogo (Japon) du 18 au 22 janvier 2005, qui constitue la feuille de route internationale pour la réduction des risques de catastrophes au cours des dix prochaines années. Dans le Cadre d'action de Hyogo, la Conférence mondiale reconnaît qu'il est nécessaire d'encourager l'utilisation, l'application et l'accessibilité dans des conditions abordables des technologies et services connexes récents en matière d'information, de communication et d'applications spatiales, et notamment des observations terrestres, afin de permettre la réduction des risques de catastrophes, notamment par la formation et la mise en commun et la diffusion de l'information entre les différentes catégories d'utilisateurs.

28. Pour répondre à une demande formulée lors du Sommet mondial de 2005 pour que soit renforcée la cohérence de l'action des organismes s'occupant du développement, le Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence de l'action à l'échelle du système, composé de chefs d'État et de décideurs, a été invité à examiner les moyens de renforcer la capacité des Nations Unies à relever les défis du vingt et unième siècle. Le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement, intitulé "Unis dans l'action" (A/61/583), contient la proposition du Groupe préconisant la mise en place au niveau de chaque pays d'une structure des Nations Unies unifiée et cohérente, capable de répondre aux besoins nationaux. Dans son rapport, le Groupe indique que le système des Nations Unies a un rôle unique en son genre et prépondérant à jouer en cas de catastrophe humanitaire et dans les situations d'urgence. Il contient également des recommandations concernant les moyens de renforcer ce rôle, par exemple par le biais d'investissements accrus dans des stratégies et mécanismes novateurs de réduction des risques, d'alerte rapide et d'assistance en cas de catastrophe. En février 2007, le PNUD a annoncé le lancement d'un projet pilote intitulé Unité d'action des Nations Unies, qui vérifiera comment les organismes du système peuvent mieux coordonner leur action au niveau de chaque pays. Les huit pays pilotes sont l'Albanie, le Cap-Vert, le Mozambique, le Pakistan, le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie, l'Uruguay et le Viet Nam. SPIDER collaborera avec les bureaux de pays du PNUD pour définir et mettre en œuvre des activités faisant appel aux solutions spatiales à l'appui de la gestion des catastrophes.

III. Principales fonctions et caractéristiques de SPIDER

29. Se fondant sur les lacunes identifiées et les avantages potentiels du nouveau programme, le groupe spécial d'experts a indiqué que SPIDER devrait avoir certaines caractéristiques et fonctions. Plus précisément, il devrait (A/AC.105/C.1/L.285, par. 45) a) être un guichet unique en matière d'information et une plate-forme favorisant les alliances; b) être orienté vers les utilisateurs, c'est-à-dire que les responsables de la gestion des catastrophes devraient être impliqués au premier chef et les travaux devraient être menés au profit des utilisateurs; c) contribuer à rapprocher les responsables de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale en créant un forum leur permettant de se rencontrer; d) utiliser de façon optimale les ressources existantes des agences spatiales; e) s'attacher à combler les lacunes actuelles qui limitent l'application des techniques spatiales à la réduction des risques et à la gestion des catastrophes;

f) être mis en œuvre de façon immédiate et non progressive, ce qui signifie que l'organisme devrait être capable de s'acquitter de ses tâches dès sa création; g) assumer des fonctions d'information et de coordination et des fonctions opérationnelles; et h) s'intégrer aux initiatives internationales existantes, identifier des synergies et s'appuyer sur des projets communs, et contribuer à la coordination de ces initiatives.

30. Dans son étude, le groupe spécial d'experts a proposé une première liste d'activités clefs pour le nouveau programme (A/AC.105/C.1/L.285, par. 47 à 49). Après avoir consulté les représentants des initiatives mentionnées au paragraphe 13 ci-dessus, il a actualisé la liste proposée et regroupé les activités sous trois fonctions: un point d'accès aux données spatiales pour l'appui à la gestion des catastrophes, un trait d'union entre les responsables de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale, et un facilitateur du renforcement des capacités et du renforcement institutionnel, surtout dans les pays en développement. La liste révisée a été incorporée au rapport final du groupe spécial d'experts (A/AC.105/873, annexe I). On trouvera ci-après un bref résumé des activités, qui ont ensuite été modifiées et approuvées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquantième session⁹.

A. Un point d'accès aux données spatiales à l'appui de la gestion des catastrophes

31. En tant que point d'accès, SPIDER constituera un "guichet unique" pour l'accès aux informations et leur diffusion, y compris les études de cas et les meilleures pratiques en matière d'utilisation des données spatiales à l'appui de la gestion des catastrophes. Il contribuera également à la définition du contenu et des normes des bases de données spatiales nationales et régionales, y compris les bases de données thématiques spécifiques qui appuient la gestion des catastrophes, en tenant compte des normes de données internationales en vigueur de manière à faciliter le partage des données.

32. Une autre étape nécessaire, qui va au-delà de la diffusion des informations, est la sensibilisation. Il s'agit notamment d'encourager les décideurs à envisager l'impact potentiel des divers types de catastrophes au regard des avantages probables du recours à des solutions faisant appel aux techniques spatiales. Il faut s'attacher de manière concertée et systématique à sensibiliser les décideurs pour qu'ils mobilisent un soutien politique pour l'adoption de solutions spatiales au niveau opérationnel. SPIDER collaborera avec des institutions nationales qui utilisent les techniques spatiales et les encouragera à organiser périodiquement des activités de sensibilisation qui démontrent comment le recours aux techniques spatiales contribue à la gestion des catastrophes et, en fin de compte, au développement durable.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20, par. 149).

33. Cette fonction de point d'accès recouvre les cinq activités suivantes définies par le groupe spécial d'experts:

a) Activité 1. Compilation systématique des informations pertinentes: définir et mettre en œuvre une stratégie à l'échelle du programme pour s'assurer que toutes les informations pertinentes sont recensées et compilées en permanence, y compris celles concernant les initiatives en cours et prévues, les études de cas et les meilleures pratiques, les données archivées pour les études sur les catastrophes et les possibilités de renforcement des capacités (activité devant être menée en coordination étroite et de manière intégrée avec l'ensemble des autres activités pertinentes);

b) Activité 2. Garantir l'accessibilité des informations pertinentes et leur diffusion à tous les utilisateurs finals intéressés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7: concevoir et mettre en place le portail de connaissances qui assurera un large accès à toutes les informations pertinentes, notamment en concevant et en mettant en place un système de gestion de la base de données, en mettant à disposition une permanence téléphonique accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et en rédigeant des bulletins électroniques périodiques et en diffusant des informations par le biais de groupes de discussion;

c) Activité 3. Sensibilisation: préparer et mettre sur pied des campagnes de sensibilisation initiales et de suivi centrées sur certains groupes d'intérêt tels que les associations de protection civile, les organismes de financement, les écoliers, les médias et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en faisant participer les principaux partenaires, en particulier les centres nationaux de liaison et les organismes menant des interventions humanitaires et d'urgence, notamment les utilisateurs à Genève;

d) Activité 4. Activités de promotion: organiser des activités de promotion, inviter des spécialistes à participer activement aux conférences et réunions pertinentes et encourager la tenue de séminaires et ateliers régionaux et internationaux;

e) Activité 5. Profils régionaux et de pays: appuyer l'élaboration et la compilation d'informations sur les risques au niveau national par type de catastrophe (profils de pays); encourager la réalisation d'études régionales et sous-régionales de vulnérabilité, mettant en œuvre de plus en plus dans ces études des solutions faisant appel aux techniques spatiales; et, dans la mesure du possible et dans le cadre de l'activité 9, aider les centres nationaux de liaison à réaliser des études nationales de vulnérabilité (activité devant être menée en étroite coordination avec les activités menées par la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et par les bureaux de pays du PNUD).

B. Un trait d'union entre les responsables de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale

34. SPIDER sera un trait d'union entre les responsables de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale en favorisant les alliances, en créant un forum leur permettant de se rencontrer et de discuter et en veillant à ce que les

responsables de la gestion des catastrophes soient impliqués au premier chef dans la définition de ses besoins et ses exigences.

35. SPIDER collaborera étroitement avec la communauté spatiale pour l'aider à comprendre les besoins spécifiques des responsables de la gestion des catastrophes et à mettre au point des solutions intégrées répondant à leurs exigences. Le programme aidera, en particulier, la communauté spatiale à mieux comprendre les mécanismes opérationnels, les interactions entre les utilisateurs et l'interdépendance des différents acteurs aux niveaux local, provincial et national.

36. Cette fonction de trait d'union recouvre les trois activités suivantes:

a) **Activité 6. Création de communautés de praticiens:** appuyer les communautés de praticiens existantes et contribuer à la création de nouvelles communautés, en rapprochant ainsi les responsables de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale (activité devant mettre à profit les travaux actuellement menés par le secrétariat du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) pour mettre en œuvre le plan de travail décennal du GEOSS);

b) **Activité 7. Gestion et transfert des connaissances:** élaborer un cadre pour la gestion et le transfert des connaissances et mettre en œuvre des activités spéciales qui contribuent au transfert des connaissances (études de cas, meilleures pratiques, définition des besoins des utilisateurs), en associant les participants au réseau établi de praticiens à la compilation d'une base de connaissances;

c) **Activité 8. Plate-forme favorisant les alliances:** veiller à l'harmonisation des diverses initiatives qui contribuent à aider les pays en développement à accéder aux technologies spatiales et à les utiliser aux fins de la gestion des catastrophes et de la réduction des risques, autrement dit à la coordination horizontale; élaborer des instructions générales pour aider les centres nationaux de liaison à mettre en œuvre une stratégie de coordination verticale; et veiller à la participation de SPIDER aux forums appropriés et à sa coordination avec les programmes pertinents, notamment le GEO, le GMES, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (y compris le Groupe consultatif de la Plate-forme pour la promotion des systèmes d'alerte rapide, la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et le Cadre d'action de Hyogo), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Charte internationale "Espace et catastrophes majeures" et d'autres activités pertinentes.

C. Facilitateur du renforcement des capacités et du renforcement institutionnel

37. La troisième fonction qui incombera à SPIDER sera de faciliter le renforcement des capacités et le renforcement institutionnel. Il faut impérativement renforcer les capacités et les institutions à tous les niveaux si l'on veut que les organisations et les individus puissent utiliser efficacement les services spatiaux pour prévenir les catastrophes, s'y préparer, intervenir et entreprendre des activités de relèvement.

38. Il y a un besoin permanent d'information et de formation, aux niveaux technique, institutionnel et décisionnel, concernant les capacités spatiales pour développer les compétences nationales et régionales. SPIDER appuiera la réalisation

de programmes de formation théorique et pratique de courte ou longue durée dispensés par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU et par d'autres centres d'excellence universitaires et thématiques dans le monde entier. Ces programmes de formation devraient comprendre des études de cas spécifiques, pertinents pour les pays participants.

39. Cette fonction de facilitateur recouvre les trois activités suivantes:

a) **Activité 9. Appui aux activités nationales:** appuyer la mise en œuvre d'activités et de projets de réduction des risques et d'intervention d'urgence définis en concertation avec les centres nationaux de liaison désignés (activité devant être menée en étroite collaboration avec le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et le bureau de pays du PNUD);

b) **Activité 10. Appui à la planification de la gestion des catastrophes et à l'élaboration de politiques au niveau national:** contribuer, à la demande des centres nationaux de liaison concernés, à l'élaboration de plans et politiques de gestion des catastrophes du point de vue de l'application des techniques spatiales;

c) **Activité 11. Appui au renforcement des capacités:** Le renforcement des capacités et le renforcement des mécanismes institutionnels à tous les niveaux sont essentiels pour accroître la capacité des organisations et des individus à utiliser de manière efficace les services spatiaux pour se préparer aux catastrophes, intervenir et entreprendre des activités de relèvement. Ces activités comprendront la compilation d'informations utiles concernant les possibilités de renforcement des capacités et la facilitation du renforcement des capacités, également parmi les praticiens et les utilisateurs finals. L'activité 11 contribuera à la définition d'un projet de programme en collaboration avec les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU et avec d'autres centres d'excellence nationaux et régionaux pour former les utilisateurs finals et renforcer les institutions nationales.

D. Avantages et bénéficiaires

40. La mission de SPIDER est énoncée comme suit: "garantir que tous les pays ont accès à toutes les données spatiales destinées à appuyer la totalité du cycle de gestion des catastrophes et développent la capacité de les exploiter".

41. Les données spatiales ont apporté la preuve qu'elles pouvaient fournir des informations essentielles à toutes les phases du cycle des catastrophes, de la prévention au relèvement, en passant par la planification préalable, la surveillance et l'intervention. Le fait de disposer d'informations spatiales permet également aux communautés locales de mieux se préparer à d'éventuelles catastrophes.

42. Le nouveau programme permettra aux États Membres de mieux utiliser les solutions spatiales pour appuyer efficacement la gestion des catastrophes et il offrira un mécanisme de coordination pour le partage de l'expérience et le lancement d'actions en collaboration. Un tel programme coordonné centré sur les capacités des techniques spatiales pourrait avoir de multiples avantages. Un avantage unique est de pouvoir recourir à une approche multirisque pour procéder au zonage des risques, à l'évaluation des risques, à la surveillance et à la planification appropriée des secours en cas de catastrophe.

43. Les premiers bénéficiaires de ces efforts de coordination seront les responsables de la gestion des catastrophes, en particulier: les entités chargées soit des interventions en cas de catastrophe, soit de l'atténuation des effets des catastrophes prévisibles; les agences spatiales soucieuses d'aider les responsables des catastrophes; les organisations non gouvernementales d'appui; et toutes les institutions universitaires et scientifiques qui participent à la surveillance des événements, fournissent des capacités et mènent des recherches sur les meilleures pratiques en matière d'application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes.

44. Parmi les bénéficiaires figurent également les sociétés privées spécialisées dans les techniques spatiales souhaitant fournir un appui ou concevoir les produits nécessaires pour aider à la gestion des catastrophes, ainsi que les compagnies d'assurance soucieuses de soutenir les meilleures pratiques pour réduire les risques collectifs et individuels.

45. En définitive, l'ensemble de la population tirera profit de ces efforts de coordination et tout ce qui aura été investi dans SPIDER conduira à sauver des vies et à préserver des biens.

IV. Cadre organisationnel

46. Le groupe spécial d'experts a examiné diverses options pour la création de l'organisme de coordination proposé. Une option consistait à créer l'entité soit en tant que nouveau programme au sein du système des Nations Unies (autrement dit un mandat serait confié à un organisme existant), soit en tant qu'organisation intergouvernementale opérant en dehors de ce système, mais liée aux travaux d'un de ses organismes spécifiques. Suite à un examen approfondi des avantages et inconvénients des différentes options, le groupe a conclu que l'entité devrait être mise en œuvre en tant que programme du Bureau des affaires spatiales au sein des Nations Unies.

47. L'Assemblée générale est convenue, dans sa résolution 61/110, que SPIDER devrait être mis en œuvre en tant que programme du Bureau des affaires spatiales relevant du Directeur du Bureau sous la forme d'un réseau ouvert de fournisseurs d'appui à la gestion des catastrophes; et elle a approuvé la recommandation du Comité tendant à ce que le programme ait un bureau à Beijing et à Bonn (Allemagne).

48. En outre, au paragraphe 11 de sa résolution 61/110, l'Assemblée générale est convenue que le programme devrait travailler en étroite collaboration avec les centres régionaux et nationaux d'expertise en matière d'utilisation des techniques spatiales pour les besoins de la gestion des catastrophes, afin de créer un réseau de bureaux d'appui régionaux à la mise en œuvre coordonnée des activités du programme dans leurs régions respectives et de tirer parti de l'expérience et des capacités appréciables qu'apportent ou pourront apporter les États Membres, notamment les pays en développement. Ces bureaux d'appui régionaux devraient être des organismes régionaux ou nationaux de premier plan disposant de connaissances spécialisées dans le domaine du recours aux techniques spatiales pour la gestion des catastrophes, nommés par le gouvernement ou, dans le cas d'un organisme régional, par son instance dirigeante.

49. Le réseau de bureaux d'appui régionaux devrait contribuer à l'exécution du plan de travail en assumant le financement et la mise en œuvre d'une activité particulière en coordination avec SPIDER. De telles activités pourraient notamment consister à: accueillir un atelier régional, promouvoir les activités de renforcement des capacités dans une région, mener des missions dans une région pour appuyer la planification de la gestion des catastrophes, appuyer les études nationales et régionales de vulnérabilité, fournir un appui cartographique en cas de situation d'urgence, contribuer à la compilation systématique des informations pertinentes (notamment à l'établissement de profils de pays et à la compilation de bases de données géospatiales spécifiques), appuyer les campagnes de sensibilisation ou promouvoir la création de communautés de praticiens aux niveaux national et régional.

50. SPIDER collaborera également étroitement avec les centres nationaux de liaison. Il pourra s'agir des organismes nationaux chargés de la gestion des catastrophes et/ou des responsables des applications spatiales qui seront choisis par leurs gouvernements respectifs pour collaborer avec le programme en vue de renforcer la planification et les politiques nationales de gestion des catastrophes et d'exécuter des activités particulières au niveau national faisant appel à la technologie spatiale pour appuyer la gestion des catastrophes.

51. Au paragraphe 9 de sa résolution 61/110, l'Assemblée générale notait que l'attention voulue serait accordée à la possibilité d'ouvrir un bureau de liaison à Genève, qui contribuerait à faire connaître et à coordonner les activités du programme dans les milieux de la prévention des catastrophes et des interventions humanitaires. À sa cinquantième session, le Comité est convenu que le plan de travail pour l'exercice biennal 2008-2009 devait prévoir des activités ciblées pour le bureau de liaison de SPIDER à Genève¹⁰.

A. Cadre pour les modalités d'intervention et de coordination

52. Le groupe spécial d'experts a estimé qu'il serait idéal que le nouveau programme fonctionne en tant que programme centralisé des Nations Unies mis en œuvre par le Bureau des affaires spatiales. Toutefois, le Comité a recommandé à sa quarante-neuvième session que le programme soit mis en œuvre par une équipe répartie en trois lieux différents, avec le soutien additionnel d'un réseau de bureaux d'appui régionaux et d'un bureau de liaison à Genève de manière à tirer parti de toutes les offres faites par des États membres en vue de l'établissement du nouveau programme.

53. Conformément au paragraphe 8 de sa résolution 61/110, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité tendant à ce que le programme soit mis en œuvre dans le cadre d'exécution approuvé par le Comité à sa quarante-neuvième session, tel qu'il figure dans le rapport final du groupe spécial d'experts (A/AC.105/873, annexe III).

54. Le cadre d'exécution proposé indique quel bureau exercera la direction et aura la responsabilité de chaque catégorie d'activités spécifiques. Ainsi, le bureau de Beijing sera chargé de la sensibilisation (activité 3), des profils régionaux et de pays

¹⁰ Ibid.

(activité 5), de l'appui aux activités nationales (activité 9) et de l'appui à la planification de la gestion des catastrophes et à l'élaboration de politiques au niveau national (activité 10). Le bureau de Bonn sera chargé de la compilation systématique des informations pertinentes (activité 1), de la garantie de l'accessibilité des informations pertinentes et leur diffusion à tous les utilisateurs finals 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (activité 2), de la création de communautés de praticiens (activité 6), de la gestion et du transfert des connaissances (activité 7) et de la plate-forme favorisant les alliances (activité 8). Le personnel basé à Vienne sera chargé des activités de promotion (activité 4) et de l'appui au renforcement des capacités (activité 11).

55. Comme convenu par le Comité à sa cinquantième session, le bureau de liaison à Genève se concentrera sur les activités suivantes: tenir des réunions régulières avec les responsables de la réduction des risques, de l'aide humanitaire et des interventions d'urgence à Genève pour faire connaître les activités de SPIDER (lié à l'activité 3); faciliter l'accès de ces responsables à des données et produits d'origine spatiale qui appuient leur action et informer en retour le personnel s'occupant de SPIDER de leurs besoins et attentes spécifiques (lié à l'activité 5); assurer la participation des représentants des divers organismes aux activités mondiales de promotion facilitées par SPIDER (lié à l'activité 4); contribuer à l'élaboration de matériels de sensibilisation spécialement adaptés à ces utilisateurs et promouvoir la diffusion de ces matériels (lié à l'activité 3); contribuer à la compilation des informations à afficher sur le portail de connaissances de SPIDER (par exemple rapports, études de cas, meilleures pratiques, annonces) (lié aux activités 1 et 7); et identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et mener et appuyer des activités de renforcement des capacités (lié à l'activité 11).

56. S'appuyant sur le cadre d'exécution proposé, le Bureau des affaires spatiales a présenté un projet de programme SPIDER pour la période 2007-2009 et un plan de travail détaillé pour SPIDER pour 2007 au Sous-Comité scientifique et technique pour qu'il les examine à sa quarante-quatrième session. Le Sous-Comité a examiné les deux documents, qui ont ensuite été approuvés, avec des modifications, par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquantième session.

57. Étant donné que l'équipe chargée de mettre en œuvre les activités sera répartie dans quatre bureaux dans quatre pays, ses membres devront mettre en place une coordination étroite. Par conséquent, il est indispensable d'établir une équipe de gestion décentralisée et soudée. Le Directeur du Bureau des affaires spatiales supervise SPIDER et est responsable de sa mise en œuvre. Le Directeur sera secondé par un coordonnateur (programmes) et un assistant (programmes) pour planifier et coordonner les activités avec les administrateurs de programme dans chaque bureau SPIDER (Beijing et Bonn) et au Bureau des affaires spatiales à l'Office des Nations Unies à Vienne. Les activités de SPIDER seront planifiées et coordonnées par consensus entre les trois administrateurs et le coordonnateur de programme et approuvées par le Directeur du Bureau des affaires spatiales.

58. Le Directeur, les administrateurs (les chefs des bureaux de Beijing et de Bonn et le chef du personnel chargé de SPIDER au Bureau des affaires spatiales à l'Office des Nations Unies à Vienne) et le coordonnateur de programme constitueront l'équipe de gestion de SPIDER. Pour les activités impliquant le bureau de liaison à Genève, un membre du personnel (l'attaché de liaison) de ce bureau participera

aussi aux activités de planification et de coordination. Ce mécanisme de coordination devrait être revu tous les deux ans.

59. Une fois que le plan de travail aura été approuvé, chaque administrateur s'occupera de mettre en œuvre les activités confiées à son bureau conformément au cadre d'exécution (voir par. 54 ci-dessus). Les administrateurs mettront également en œuvre d'autres activités du plan de travail qui nécessitent une coordination ou un échange d'informations, et veilleront à ce que cette coordination soit effective.

60. Les administrateurs et le coordonnateur du programme seront chargés de définir ensemble les réalisations escomptées et les indicateurs servant à mesurer les réalisations, les données de départ, les mesures des résultats et la méthode d'évaluation pour les activités dont ils ont la responsabilité. Le Directeur du Bureau des affaires spatiales prendra les dispositions nécessaires pour former le personnel de direction au processus suivi pour planifier les programmes à l'ONU, élaborer le projet de budget-programme et établir les rapports sur l'exécution des programmes. Les administrateurs seront chargés de veiller à ce que les apports de SPIDER soient soumis conformément au calendrier fixé dans le cadre du processus de planification et de l'obligation de rendre compte du système des Nations Unies.

61. Afin de s'assurer que les produits de SPIDER sont utiles, le Bureau des affaires spatiales mettra en place des mécanismes pour se tenir à l'écoute des réactions des responsables de la gestion des catastrophes et de la communauté spatiale. L'équipe de gestion de SPIDER organisera également des ateliers avec les représentants du réseau de bureaux d'appui régionaux pour obtenir des informations sur leurs expériences dans la mise en œuvre d'activités données et convenir des orientations futures. Elle procédera à des évaluations périodiques des informations obtenues et décidera des modifications à apporter au plan de travail ou aux procédures d'exécution en se fondant sur l'analyse des meilleures pratiques, des enseignements tirés et des orientations reçues du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

62. À titre de mesure initiale pour 2007, le Bureau des affaires spatiales a mis à la disposition du Directeur les services à temps partiel d'un administrateur de rang supérieur pour l'aider à établir les bureaux de SPIDER à Beijing et à Bonn et le bureau de liaison à Genève; catalyser et administrer le soutien déjà offert par les Gouvernements allemand, autrichien, chinois, indien, indonésien et suisse; coordonner la mise en œuvre des activités figurant dans le plan de travail pour 2007; coordonner l'élaboration du plan de travail pour l'exercice biennal 2008-2009; et s'assurer d'autres offres de soutien pour les activités de SPIDER de la part d'États Membres. Le Bureau des affaires spatiales a également mis à disposition les services à temps partiel d'un agent d'administration pour appuyer les activités devant être menées en 2007.

B. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

63. Au paragraphe 16 de sa résolution 61/110, l'Assemblée générale est convenue que le programme rendrait compte au Comité et recevrait des directives de ce dernier par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales.

64. Avec l'appui des administrateurs et du coordonnateur du programme, le Directeur du Bureau des affaires spatiales sera chargé d'élaborer et de soumettre au Sous-Comité scientifique et technique un rapport annuel sur les activités du programme et le plan de travail pour le prochain exercice biennal.

65. À la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail plénier a recommandé au Sous-Comité d'examiner les questions relatives à SPIDER au titre de la question "Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes" qui est régulièrement inscrite à son ordre du jour et que cette question figure sur la liste des questions à examiner par le Groupe de travail à partir de la quarante-cinquième session du Sous-Comité (A/AC.105/890, annexe I, par. 18).

66. Le groupe spécial d'experts a recommandé que soit créé un comité consultatif qui collaborerait étroitement avec le Bureau des affaires spatiales à l'Office des Nations Unies à Vienne, en examinant le plan de travail proposé pour chaque exercice biennal, en déterminant si les ressources nécessaires étaient disponibles et en formulant des recommandations sur les divers aspects des activités à mener. Toutefois, étant donné que l'Assemblée générale est convenue au paragraphe 16 de sa résolution 61/110 que le programme devait rendre compte au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, il ne sera pas nécessaire d'établir un comité consultatif.

V. Plan de travail pour l'exercice biennal 2008-2009 et ressources nécessaires

67. Au paragraphe 7 de sa résolution 61/110, l'Assemblée générale est convenue que le programme serait soutenu par des contributions volontaires et un réaménagement des priorités dans le cadre du processus de réforme des Nations Unies et, le cas échéant, un réaménagement des priorités du Bureau des affaires spatiales et que, dans la mesure du possible, ces activités additionnelles n'auraient pas d'incidences négatives sur le programme d'activités actuel du Bureau et ne devraient pas entraîner une augmentation du montant total du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

68. Conformément à la requête du Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarante-quatrième session, concernant les étapes à prévoir dans l'application du programme (A/AC.105/890, par. 137 c)), le Bureau des affaires spatiales s'est adressé à tous les États Membres, les invitant à envisager de prendre des engagements pour appuyer le plan de travail de SPIDER pour l'exercice biennal 2008-2009.

69. Les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, du Maroc, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la Roumanie et de la Turquie ont soit annoncé des engagements en faveur des activités de SPIDER, soit indiqué qu'ils avaient l'intention de le faire. Ces offres de soutien incluent la fourniture d'un accès aux équipements spatiaux, de services de gestion des catastrophes et de produits à valeur ajoutée pour la prévention des catastrophes et les interventions d'urgence aux niveaux national et régional, de services d'experts

locaux chargés des relations avec SPIDER ainsi que d'installations, de données et d'experts au niveau local pour mener des activités de renforcement des capacités à l'échelle régionale.

70. Plus précisément, les ressources extrabudgétaires mises à disposition par les Gouvernements allemand, autrichien et chinois pour mettre en place SPIDER et réaliser son plan de travail pour l'exercice biennal 2008-2009 couvrent le financement de bureaux pour le personnel et de salles de réunion, du mobilier et du matériel nécessaires pour équiper les bureaux de SPIDER à Beijing et à Bonn et renforcer le Bureau des affaires spatiales à l'Office des Nations Unies à Vienne, des contributions en espèces d'un montant annuel de 450 000 dollars des États-Unis pour la mise en œuvre des activités du plan de travail pour l'exercice biennal 2008-2009 et les services à titre gracieux pour SPIDER de sept administrateurs. En outre, le Gouvernement suisse a offert 240 000 francs suisses pour couvrir les premiers frais d'achat de matériel de bureau et de mise en place des infrastructures du bureau de liaison à Genève en 2007.

71. De plus, conformément au paragraphe 7 de la résolution 61/110 de l'Assemblée générale, le Bureau des affaires spatiales a réaménagé ses priorités pour le projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009, afin de fournir un soutien aux activités de SPIDER, tout réduisant au minimum les incidences négatives de ce réaménagement sur les autres activités de programme.

72. Conformément à la demande formulée par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-quatrième session, le Bureau a établi un plan de travail pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/AC.105/890, par. 137 d)) qui a été examiné par le Comité à sa cinquantième session et qui tenait compte des promesses d'engagement reçues pour l'exercice biennal 2008-2009 et mettait à profit les possibilités offertes par le réseau des bureaux d'appui régionaux. Le Comité a approuvé le plan de travail de SPIDER pour l'exercice biennal 2008-2009 tel qu'il a été modifié pour inclure des activités spécifiques confiées au bureau de liaison à Genève.

73. Selon le plan de travail de SPIDER pour l'exercice biennal 2008-2009, il fallait disposer d'un budget opérationnel annuel de 1,78 million de dollars couvrant les dépenses de personnel et de traitement des données, l'achat de matériel informatique, les bourses et les dons, les dépenses d'impression et de publication, les dépenses de fonctionnement et les voyages officiels. Il indiquait aussi qu'environ les deux tiers de ces fonds seraient mis à disposition par les États Membres qui avaient déjà annoncé des contributions en espèces et en nature au programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

74. Des ressources budgétaires supplémentaires devront être prévues au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour renforcer l'aptitude du Bureau des affaires spatiales à mettre en œuvre les éléments suivants de SPIDER: a) trois administrateurs de programme à affecter à Beijing, Bonn et Vienne. Chaque administrateur sera chargé de coordonner et de mettre en œuvre les activités confiées à son bureau et en collaboration avec le bureau de liaison à Genève, ainsi que de coordonner les activités à mener avec le réseau des bureaux d'appui régionaux; b) indemnités de voyage et de subsistance des participants devant assister à une réunion technique annuelle de représentants de ce réseau, et montant nominal destiné à financer les voyages officiels des membres du personnel affecté au programme.

75. Dans l'éventualité où SPIDER ne recevrait pas toutes les ressources du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies demandées pour l'exercice biennal 2008-2009, le Comité a demandé au Bureau des affaires spatiales d'établir pour le soumettre à l'examen du Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarante-cinquième session, un plan de travail réduit qui s'inspirerait du plan pour l'exercice biennal 2008-2009 approuvé par le Comité.
